

SÉJOUR DE CAMPING PROLONGÉ POUR 2009

Merci de considérer les « Parcs du Saint-Laurent » pour la prochaine saison de camping.

Nous continuons le processus de réservations à chances égales pour les campeurs et campeuses pour l'obtention d'emplacements de camping prolongé pour 2010. **Nouveau pour 2010 est l'ajout de nouveaux emplacements offerts pour des séjours de camping prolongé aux terrains de camping suivants : Ivy Lea, Riverside-Cedar et Woodlands.** Veuillez consulter le formulaire ci-joint pour les détails concernant des em

Afin de participer de façon efficace, veuillez suivre les étapes faciles décrites dans la « Demande de réservation » ci-jointe. Si vous avez des questions, veuillez contacter un agent du service à la clientèle au **1-800-437-2233** ou, pour les appels locaux, au **613-543-4328**. Nous incluons des cartes des emplacements de camping et une liste des emplacements disponibles afin de vous aider à compléter la demande de réservation.

Nous continuons à améliorer le drainage de nos emplacements de camping et les emplacements avec électricité sont améliorés à de plus hauts ampères d'électricité et l'eau est ajoutée. Encore une fois, notre virage vers la cause verte et notre système écologique de recyclage de fer blanc, de verre et de plastiques auront lieu aux terrains de camping.

Afin de récompenser la loyauté de nos campeurs de séjour prolongé, un « **laissez-passer de valeur de la Commission** » sera maintenant **gracieusement remis avec la réservation de chaque emplacement pour séjour de camping prolongé.** Vous recevrez votre laissez-passer de valeur après votre arrivée au terrain de camping. Ce **laissez-passer de valeur permettra au détenteur et à un invité d'importants rabais à nos attractions et aux aires de vente au détail à Upper Canada Village, au terrain de golf Upper Canada et à Fort Henry,** de même que chez certains marchands locaux. Nous sommes reconnaissants que vous ayez choisi nos installations et espérons que vous jouirez de la valeur ajoutée de ces offres.

Les droits pour les séjours de camping prolongé ont augmenté d'environ 4 % en 2010. Les nouveaux revenus gagnés serviront à d'autres améliorations à tous les terrains de camping. Les emplacements pour séjour de camping prolongé qui ont un raccordement à l'eau paieront 109 \$ de plus en droits annuels. Veuillez noter que les tarifs cités pour les séjours de camping prolongés comprennent toutes les taxes.

Nous anticipons que la reconstruction des ponts et du Chemin du Long Sault aura lieu en octobre 2010, ce qui pourra occasionner la fermeture des terrains de camping McLaren et Woodlands de deux à trois semaines plus tôt. Les campeurs affectés se verront offrir des emplacements au terrain de camping Riverside-Cedar comme compensation, si cela se produit.

Nous sommes heureux de faire affaire avec vous et vous encourageons à participer au processus de demande de réservations. Nous souhaitons sincèrement que vous obteniez l'emplacement de votre choix. Pour ceux d'entre vous qui reviennent, nous anticipons votre retour à nos parcs cet été et, pour ceux d'entre vous qui sont nouveaux, bienvenue aux Parcs du Saint-Laurent. *Nous espérons avoir un autre bel été en 2010 avec un peu moins de pluie et davantage de soleil!*

**NEW EXTENDED STAY SITES SHOWN IN RED / LES NOUVEAUX EMPLACEMENTS POUR SÉJOUR DE CAMPING PROLONGÉ SONT
INDIQUÉS EN ROUGE**
SCHEDULE "A"
ANNEXE « A »
FOR INFORMATION / POUR RENSEIGNEMENTS -
(GST INCLUDED / TPS INCLUS)
1-800-437-2233 OR/OU 613-543-4328 (locally/pour les appels locaux)
(until June 30, 2010 /
IVY LEA CAMPGROUND / TERRAIN DE CAMPING IVY LEA

SITE TYPE / GENRE D'EMPLACEMENT	FEE / TARIF	SITE NO. / NUMÉRO D'EMPLACEMENT
Host Site <i>Emplacement d'accueil</i>	\$1,325.90 1 325,90 \$	151
Basic Site <i>Emplacement sans service</i>	\$1,872.00 1 872,00 \$	57, 95, 96
Basic Site (premium) <i>Emplacement (de choix) sans service</i>	\$2,443.90 2 443,90 \$	100, 101, 107, 110, 111, 114, 119, 143, 146
Electrical Site (15 amp) <i>Emplacement avec électricité (15 A)</i>	\$2,028.00 2 028,00 \$	12, 13 , 20, 21, 22, 23
Electrical Site (30 amp) <i>Emplacement avec électricité (30 A)</i>	\$2,574.00 2 574,00 \$	15, 16
Electrical Site (30 amp) with water <i>Emplacement avec électricité (30 A) et eau</i>	\$2,683.20 2 683,20 \$	1, 2, 6 , 9, 10, 11, 29, 49, 50, 51 , 129, 150

RIVERSIDE-CEDAR CAMPGROUND / TERRAIN DE CAMPING RIVERSIDE-CEDAR

SITE TYPE / GENRE D'EMPLACEMENT	FEE / TARIF	SITE NO. / NUMÉRO D'EMPLACEMENT
Electrical Site (15 amp) <i>Emplacement avec électricité (15 A)</i>	\$2,028.00 2 028,00 \$	244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280
Electrical Site (15 amp) with water <i>Emplacement avec électricité (15 A) et eau</i>	\$2,137.20 2 137,20 \$	229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 251, 252, 253, 254
Electrical Site (30 amp) with water <i>Emplacement avec électricité (30 A) et eau</i>	\$2,267.20 2 267,20 \$	255, 256 , 257, 258, 270 , 271, 272

UPPER CANADA MIGRATORY BIRD SANCTUARY CAMPGROUND
TERRAIN DE CAMPING DU SANCTUAIRE DES OISEAUX MIGRATEURS UPPER CANADA

SITE TYPE / GENRE D'EMPLACEMENT	FEE / TARIF	SITE NO. / NUMÉRO D'EMPLACEMENT
Basic Site <i>Emplacement sans service</i>	\$1,872.00 1 872,00 \$	1, 2, 3, 4, 33, 34, 35, 36, 37, 69
Electrical Site (30 amp) <i>Emplacement avec électricité (30 A)</i>	\$2,158.00 2 158,00 \$	30, 31, 32, 67, 68
Electrical Site (30 amp) with water <i>Emplacement avec électricité (30 A) et eau</i>	\$2,267.20 2 267,20 \$	5, 6, 7, 8

LONG SAULT PARKWAY-McLAREN CAMPGROUND / CHEMIN DU LONG SAULT-TERRAIN DE CAMPING McLAREN

SITE TYPE / GENRE D'EMPLACEMENT	FEE / TARIF	SITE NO. / NUMÉRO D'EMPLACEMENT
Basic Site <i>Emplacement sans service</i>	\$1,872.00 1 872,00 \$	154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163
Basic Site with water <i>Emplacement avec eau</i>	\$1,981.20 1 981,20 \$	94
Electrical Site (15 amp) <i>Emplacement avec électricité (15 A)</i>	\$2,028.00 2 028,00 \$	165, 166, 167, 168, 169, 170, 171
Electrical Site (15 amp) with water <i>Emplacement avec électricité (15 A) et eau</i>	\$2,137.20 2 137,20 \$	20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35

LONG SAULT PARKWAY-WOODLANDS CAMPGROUND / CHEMIN DU LONG SAULT-TERRAIN DE CAMPING WOODLANDS

SITE TYPE / GENRE D'EMPLACEMENT	FEE / TARIF	SITE NO. / NUMÉRO D'EMPLACEMENT
Electrical Site (15 amp) <i>Emplacement avec électricité (15 A)</i>	\$2,028.00 2 028,00 \$	8, 9, 10, 58, 59
Electrical Site (15 amp) with water <i>Emplacement avec électricité (15 A) et eau</i>	\$2,137.20 2 137,20 \$	11, 12, 13, 14, 15, 16, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

GLENGARRY CAMPGROUND / TERRAIN DE CAMPING GLENGARRY

SITE TYPE / GENRE D'EMPLACEMENT	FEE / TARIF	SITE NO. / NUMÉRO D'EMPLACEMENT
Basic Site <i>Emplacement sans service</i>	\$1,222.77 1 222,77 \$	96, 121
Electrical Site (15 amp) <i>Emplacement avec électricité (15 A)</i>	\$1,352.00 1 352,00 \$	82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 , 90, 91, 92, 94, 95, 97, 98
Electrical Site (30 amp) with water <i>Emplacement avec électricité (30 A) et eau</i>	\$1,617.20 1 617,20 \$	99, 100, 104, 105, 106, 108, 109, 110

SOMMAIRE DES RÈGLEMENTS DES PARCS POUR SÉJOUR DE CAMPING PROLONGÉ 2010

Ceci est seulement un sommaire des règlements de base qui sont tirés des règlements et arrêtés de la loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent. Pour recevoir une description complète de la loi, veuillez vous référer au règlement 1023 de cette loi et aux règlements administratifs de la Commission. Ces documents peuvent être consultés au bureau du parc ou au centre administratif de la Commission (13740, chemin de comté 2, Morrisburg, Ontario, K0C 1X0). Une infraction aux règlements en vigueur dans les Parcs du Saint-Laurent peut donner lieu à une expulsion du parc ou à une amende imposée par les tribunaux, ou les deux.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT :

- Le paiement de tous les droits de camping, y compris le droit de réservation non remboursable sera imputé à votre carte de crédit au moment de la réservation.
- Toute modification à votre réservation et/ou son annulation entraîneront des frais qui seront portés à votre carte de crédit.
- Les campeurs (campeuses) qui font des réservations puis les annulent par la suite ou réduisent la durée de séjour de leur réservation avant leur date d'arrivée seront remboursés d'un pourcentage seulement de leurs droits de camping basés sur le laps de temps où leur réservation a été retenue pour eux (elles).
- Tous les terrains de camping exploités par la Commission des parcs du Saint-Laurent ont une politique de séjour minimum pendant les périodes de pointe. Veuillez noter qu'il n'y a **PAS DE REMBOURSEMENT** pour les départs anticipés pendant les périodes de séjour minimum.

Séjour de camping prolongé

- La Commission des parcs du Saint-Laurent se réserve le droit de louer les emplacements de séjour de camping prolongé qui sont inoccupés.
- Les campeurs de séjour prolongé doivent garder leur emplacement propre et en bon ordre en tout temps.

Bruit et activités pouvant déranger les autres campeurs

Faites preuve de considération. Maintenez le volume de votre musique et le ton de votre voix (ainsi que d'autres bruits et sons) à un niveau raisonnable. Le fait d'empêcher un autre campeur d'utiliser le parc ou d'en jouir en toute tranquillité, le jour comme la nuit, est non seulement un geste inconsidéré, mais constitue une infraction aux règlements des parcs. On fait respecter la tranquillité 24 heures par jour.

Boissons alcoolisées

La plupart des terrains de camping exploités par les Parcs du Saint-Laurent autorisent la consommation de bière, de vin et de spiritueux, mais seulement sur les emplacements de camping inscrits. L'usage et la possession d'un contenant débouché et renfermant des boissons alcoolisées, dans un autre secteur des parcs, sont illégaux.

REMARQUE : Consultez les responsables de votre terrain de camping pour vous renseigner sur les dates et les parcs visés par toute interdiction de consommation et de possession d'alcool.

Permis de camping et de véhicule

Vous devez posséder un permis pour camper ou pour utiliser votre véhicule dans les Parcs du Saint-Laurent. Un permis de camping autorise un véhicule et jusqu'à trois pièces d'équipement par emplacement. Vous ne pouvez utiliser qu'une seule tente-caravane, caravane ou auto-caravane, en conjonction avec deux autres pièces d'abri, soit une tente, un abri pour la cuisine, ou une bâche.

Changer votre emplacement

Afin de changer votre emplacement, vous devez d'abord vous enquérir s'il y a des emplacements disponibles pour la durée de votre séjour. **N'INSTALLEZ PAS** votre campement jusqu'à ce que vos permis aient été confirmés et physiquement changés par le personnel de l'entrée.

Prolonger votre séjour

Si vous désirez prolonger votre séjour, vous devez renouveler votre permis au bureau des inscriptions avant 13 h le jour de votre départ, à condition qu'aucune autre réservation n'ait été faite pour cet emplacement. Les réservations pour un emplacement précis ont la priorité.

Abréger votre séjour / remboursement

Si vous désirez abréger votre séjour, vous devez le faire au bureau des inscriptions avant 13 h le jour de votre départ.

Entrée et sortie

L'heure d'entrée est à 14 h et l'heure de sortie est à 13 h pour les emplacements de camping et à 11 h pour les maisonnettes rustiques.

Véhicules supplémentaires

Il faut un permis pour chaque véhicule supplémentaire. Chaque parc désigne un certain nombre d'emplacements de stationnement et de camping pour les véhicules supplémentaires. Vérifiez auprès du parc à l'avance pour connaître leur disponibilité.

Stationnement

Vous pouvez stationner les véhicules dans les endroits désignés seulement.

Véhicules automobiles non immatriculés, véhicules tout-terrains

Les parcs et les chemins des Parcs du Saint-Laurent sont interdits aux véhicules tout-terrains, aux motocyclettes tout-terrains ainsi qu'à tous les autres véhicules non immatriculés.

Bicyclettes

Les bicyclettes peuvent être utilisées sur les chemins seulement.

Durée du séjour

La durée maximale du séjour sur un emplacement de camping, dans la plupart des terrains de camping des Parcs du Saint-Laurent, est de 23 jours. Des séjours de camping prolongé sont possibles dans la plupart des parcs.

Ressources des parcs

Veuillez nous aider à protéger le parc afin que tous puissent jouir de sa beauté. Nos parcs sont remplis de végétation, de faune, de formations naturelles et de sites archéologiques ou historiques intéressants et précieux. N'oubliez pas qu'il est illégal d'enlever ou de détruire quoi que ce soit dans les Parcs du Saint-Laurent.

Animaux familiers

Tous les animaux familiers doivent être surveillés et en laisse (longueur maximale de deux mètres). Les animaux familiers ne sont pas admis à l'intérieur des maisonnettes rustiques. Ils ne sont pas permis aux aires de natation ni aux plages, ni aux secteurs adjacents à ces endroits.

REMARQUE : Vous devez ramasser les excréments de vos animaux familiers en tout temps.

Feux de camp

Les feux de camp ne sont autorisés que dans les aires désignées. Ne laissez jamais un feu sans surveillance. S'il vous plaît, faites preuve de prudence en tout temps.

Heures de fermeture/visiteurs

Seuls les campeurs inscrits peuvent demeurer sur les terrains de camping des Parcs du Saint-Laurent durant les heures de fermeture affichées : de 21 h à 8 h.

Nombre de personnes par emplacement

Un maximum de six personnes ou une seule famille (composée des parents et des enfants de moins de 18 ans).

Déchets

S'il vous plaît, gardez votre emplacement de camping en bon état. Déposez tous vos déchets et détritiques dans les contenants prévus à cet effet et, à votre départ, faites en sorte que l'emplacement soit propre et dans son état initial.

Feux d'artifice

Les feux d'artifice sont interdits dans les Parcs du Saint-Laurent.

Armes à feu

Les armes à feu sont interdites dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf en vertu de certains règlements.

Chasse

La chasse est interdite, sauf dans certains secteurs définis par les règlements sur la chasse dans les Parcs du Saint-Laurent.

Natation

Dans tous les Parcs du Saint-Laurent, le secteur riverain est sans surveillance. Nagez à vos risques et périls. Ne nagez jamais seul ou dans des secteurs non marqués. Soyez toujours accompagné(e) d'une autre personne. Surveillez constamment les enfants et les personnes qui ne savent pas nager. (Une brochure plus détaillée à ce sujet est disponible.)

Navigation, ski nautique, motos marines, etc.

Faites preuve de prudence et respectez les règlements quand vous pratiquez la navigation ou le ski nautique, et quand vous utilisez des motos marines, etc. Tous les moyens de transport aquatique sont interdits dans les aires de natation et dans les secteurs directement adjacents à celles-ci.

Véhicules ou embarcations sans surveillance

Il est interdit de laisser un véhicule ou une embarcation sans surveillance dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf dans les aires conçues à cette fin ou avec la permission d'un gardien ou d'une gardienne de parc.

Tabac

Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments des Parcs du Saint-Laurent.

Vente de produits ou de services

Seuls les concessionnaires autorisés peuvent vendre des marchandises et des services dans les Parcs du Saint-Laurent.

REGLEMENTS

ANNEXE « C »

1. Un emplacement de camping pour séjour prolongé permet au détenteur du permis et à son groupe d'occuper un emplacement désigné par le permis pour une période qui ne dépasse pas la saison d'exploitation du parc. **Les droits pour un séjour de camping prolongé comprennent un laissez-passer de saison pour deux (2) véhicules.**
2. Il est recommandé que tous les campeuses et campeurs de séjour prolongé stationnent leur équipement de camping (c.-à-d. caravane ou véhicule de plaisance) sur le lit de gravier fourni par la Commission des parcs du Saint-Laurent. Si la campeuse ou le campeur choisit de ne pas utiliser le lit de gravier, la Commission des parcs du Saint-Laurent se réserve le droit de facturer tout campeur ou campeuse pour tout dommage causé à un emplacement de camping, en vertu de la section 1 (b) du règlement 1023.
3. Chaque personne qui utilise un emplacement de camping pour séjour prolongé doit en tout temps maintenir l'emplacement propre et sanitaire, et lorsqu'elle quitte l'emplacement toute personne qui utilise un emplacement de camping pour séjour prolongé doit le remettre dans sa condition originelle et enlever tout équipement ou biens personnels. **Tous les visiteurs doivent payer les droits pertinents, soit le droit pour utilisation de jour, le droit pour un véhicule supplémentaire ou le droit pour un laissez-passer pour un véhicule supplémentaire pour la saison.**
 - a. Aucune personne ne doit ériger quelque structure que ce soit, c.-à-d. quais, remises, abris. R.R.O. 1990, Règl. 1023, s 23(2).
 - (i) Il est permis d'avoir un bac à rangement dont les dimensions ne dépassent pas 60" x 79" x 54" (l'unité de rangement Rubbermaid – modèle 3752-01-714 ou une unité manufacturée équivalente). Veuillez consulter l'annexe « E » pour les spécifications. Ce bac à rangement ne doit pas être considéré comme une pièce d'abri.
 - b. Aucune personne ne doit placer ou faire placer sur un emplacement de camping plus de trois pièces d'abri. L.R.O. 1990, Règl. 1023, s 23(1).
 - c. Aucune personne ne doit couper, enlever ou endommager quelque plante, arbuste ou arbre que ce soit; dégrader, enlever ou endommager n'importe quelle propriété de la Commission. R.R.O. 1990, Règl. 1023, s 2(1)(a)(b).
 - d. Il est interdit de planter sur les emplacements de camping quelque plante que ce soit (permanente ou temporaire), sauf dans un contenant pour plantation qui peut être érigé uniquement sur le propre équipement des détenteurs de permis, c.-à-d. sur la plate-forme ou l'auvent. (Il faut l'approbation de la direction du parc.)
 - e. Les plate-formes d'un seul niveau, qui servent de palier à l'entrée, ne doivent pas dépasser l'auvent originellement manufacturé avec l'unité de camping.
 - f. Personne ne doit placer ou ériger de clôture et/ou de barrières, ou ornements de parterre, etc. sur n'importe quelle propriété de la Commission.
 - g. Tout équipement personnel ou toutes possessions laissés sur l'emplacement seront enlevés par la Commission des parcs aux frais du détenteur de permis.
4. La tonte du gazon par le détenteur ou la détentrice du permis, la famille, les préposé(e)s, les mandataires, ou les invité(e)s sur le terrain de camping du détenteur ou de la détentrice du permis doit avoir lieu entre 10 h et 19 h du lundi au vendredi, (sauf les jours fériés). Si cette activité empêche d'autres personnes d'utiliser et de jouir du parc, d'autres mesures seront prises par l'intermédiaire du responsable du parc afin d'exécuter cette activité. Toutes les débroussailleuses et tondeuses rotatives de la Commission seront ajustées de façon à couper l'herbe à une hauteur de quatre (4) pouces. Politique 4.06 des Parcs et loisirs.
5. Le détenteur du permis doit respecter tous les règlements du parc émis selon la loi de la Commission des parcs du Saint-Laurent, les avis affichés, le permis pour séjour de camping prolongé et ce qui est exigé par « le responsable » du parc.
6. La Commission des parcs du Saint-Laurent se réserve le droit de louer les emplacements de camping pour séjour prolongé qui sont inoccupés. R.R.O. 1990, Règl.1023, s.24(4), (5) et (6).

7. Il est interdit de sous-louer votre emplacement de camping pour séjour prolongé.

Règlements Administratifs

8. On peut réserver un emplacement de camping pour séjour prolongé (pendant la saison qui vient) pour la saison d'exploitation au terrain de camping désiré, de la façon suivante :
 - a. L'occasion de réserver un terrain de camping pour séjour prolongé sera annoncée à l'automne et au début de l'hiver.
 - b. Toutes les demandes de séjour de camping prolongé seront consignées et les intéressé(e)s recevront une « demande de réservation » pour séjour de camping prolongé.
 - c. La « demande de réservation » pour séjour de camping prolongé permettra aux requérant(e)s d'énumérer, par ordre de préférence, jusqu'à cinq emplacements pour lesquels ils (elles) désirent être considéré(e)s.
 - d. Le (la) requérant(e) confirmera sa demande de réservation en remplissant la « demande de réservation » pour séjour de camping prolongé et en la retournant avec un acompte au montant de 200 \$ **reçu pas plus tard que le lundi 14 décembre 2009 à 16 h.**
 - e. Aussi tôt que possible, toutes les « demandes confirmées » (c.-à-d. les demandes de réservation remplies, accompagnées d'un acompte de 200 \$ pour le droit de camping pour un séjour de camping prolongé) seront compilées et, lorsqu'il n'y a qu'un(e) seul(e) requérant(e) pour un emplacement donné, on confirmera la réservation de cet emplacement par une « Lettre de confirmation » au (à la) requérant(e). Le solde des droits de camping pour la saison sera payé (par versements) avant l'ouverture.
 - f. Lorsque plusieurs requérants sont intéressés au même emplacement, il y aura un tirage au sort. Le (la) gagnant(e) recevra une « Lettre de confirmation » confirmant sa réservation. Les noms des candidat(e)s perdant(e)s seront inscrits pour un deuxième tirage, selon leur choix suivant pour un emplacement. On répétera ce processus aussi souvent que nécessaire.
 - g. Les requérant(e)s qui n'obtiennent pas un emplacement souhaité peuvent alors être référé(e)s à d'autres emplacements disponibles, ou à d'autres terrains de camping pour choisir un emplacement selon la disponibilité.
 - h. Un campeur ou une campeuse qui ne reçoit pas un emplacement « préféré » ou « satisfaisant » suite au tirage et qui choisit de ne pas exercer l'option de choisir un autre emplacement, recevra un remboursement de son acompte sans obligation.
9. Les droits pour un séjour de camping prolongé apparaissent à l'Annexe « A », ci-jointe.
10. Le client ou la cliente aura jusqu'au 31 mars 2010 pour demander, par écrit, un remboursement. Si la demande est faite avant la date limite, il y a des frais de 200 \$ (*TPS EN PLUS*).
Le client ou la cliente aura aussi du 1^{er} avril au 28 mai 2010 (sept jours après l'ouverture de la saison de camping) pour demander, par écrit, un remboursement. Si la demande est faite avant la date limite, il y a des frais de 350 \$ (*TPS EN PLUS*).
Pour les demandes faites après le 28 mai 2010 (huit jours suivant la date d'ouverture de la saison de camping), un remboursement calculé au prorata peut être octroyé à la discrétion du directeur des parcs et loisirs s'il y a des circonstances extraordinaires (c.-à-d. de sérieux problèmes de santé, décès, etc.).
Ce tarif comprend les droits d'annulation de 50 \$ (*TPS EN PLUS jusqu'au 30 juin 2010*) plus un taux variable pour la perte de revenu selon les tarifs pour les séjours de sept nuits pour le camping ordinaire multiplié par le nombre de semaines où l'emplacement a été occupé, plus le tarif quotidien pour le camping ordinaire s'il y a d'autres nuits où l'emplacement a été occupé.

2010 EXTENDED STAY CAMPING REFUND POLICY

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT 2010 POUR SÉJOUR DE CAMPING PROLONGÉ

SCHEDULE "D"

ANNEXE « D »

PURPOSE

To inform the customer of the procedures to follow if they choose to cancel their stay on a extended stay campsite and the fees associated with this policy.

POLICY

The customer will have until March 31, 2010 to request in writing a refund. If the request is made by the deadline a \$200.00 (*PLUS GST*) fee will apply.

The customer will also have from April 1 to May 28, 2010 (seven days after the opening day of the camping season) to request in writing a refund. If the request is made by the deadline, a \$350.00 (*PLUS GST*) fee will apply.

(PLUS GST)

Cancellation Fee -	\$ 50
Flat rate for lost revenues -	<u>\$300</u>
Total -	\$350

Eight days and greater

After May 28, 2010 (eight days following the opening of the camping season), a pro-rated refund may be provided at the discretion of the Manager of the Parks and Recreation based on extraordinary circumstances (i.e. severe health reasons, death, etc.).

Cancellation Fee -	\$50 (<i>PLUS GST</i>) (until June 30, 2010)
--------------------	---

plus a variable rate for lost revenue based on the seven night stay rate for regular camping, multiplied by the number of weeks occupied

plus the regular daily camping rate if there are additional nights that the site was occupied.

BUT

Informier le client ou la cliente des procédures à suivre s'il ou si elle choisit d'annuler son séjour à un emplacement de camping prolongé et des frais liés à cette politique.

POLITIQUE

Le client ou la cliente aura jusqu'au 31 mars 2010 pour demander, par écrit, un remboursement. Si la demande est faite avant la date limite, il y a des frais de 200 \$ (*TPS EN PLUS*).

Le client ou la cliente aura aussi du 1^{er} avril au 28 mai 2010 (sept jours après l'ouverture de la saison de camping) pour demander, par écrit, un remboursement. Si la demande est faite avant la date limite, il y a des frais de 350 \$ (*TPS EN PLUS*).

(TPS EN PLUS)

Frais d'annulation -	50 \$
Montant forfaitaire pour perte de revenus -	<u>300 \$</u>
Total -	350 \$

Huit jours et plus

Après le 28 mai 2010 (huit jours suivant la date d'ouverture de la saison de camping), un remboursement calculé au prorata peut être octroyé à la discrétion du directeur des parcs et loisirs s'il y a des circonstances extraordinaires (c.-à-d. de sérieux problèmes de santé, décès, etc.).

Frais d'annulation -	50 \$ (<i>TPS EN PLUS</i>) (jusqu'au 30 juin 2010)
----------------------	---

plus un taux variable pour la perte de revenu selon les tarifs pour les séjours de sept nuits pour le camping ordinaire multiplié par le nombre de semaines où l'emplacement a été occupé

plus le tarif quotidien pour le camping ordinaire s'il y a d'autres nuits où l'emplacement a été occupé.

2010 EXTENDED STAY CAMPING STORAGE BIN

SÉJOUR DE CAMPING PROLONGÉ 2010 BAC DE RANGEMENT

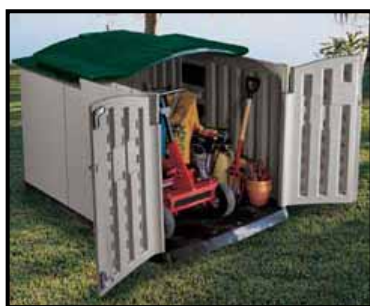
SCHEDULE "E"

www.rubbermaid.com

ANNEXE « E »

ACCEPTABLE PRODUCT

Rubbermaid storage unit –
model no.
3752-01-714 –
92 cu feet / 2.6 m³
capacity.



PRODUCT SIZE

(outside)
60" x 79" x 54" (152 x 201 x 137 cm)

(inside)
49" x 70" x 46" (124 x 178 x 177 cm)

BENEFITS

- ❖ 92 cubic feet of storage.
- ❖ Structural foam floor supports up to 1300 lbs (590.2 kg).
- ❖ Lid slides back for easy walk-in access.
- ❖ Ideal for storing bicycles and lawn equipment.
- ❖ Lockable (*lock not included*).

UNACCEPTABLE PRODUCT

The product pictured here or similar products are not acceptable as a storage unit.

PRODUIT ACCEPTABLE

Unité de rangement Rubbermaid – modèle
n° 3752-01-714 – capacité de 92 pi³ / 2,6 m³.

DIMENSIONS DU PRODUIT

(extérieures)
60" x 79" x 54" (152 x 201 x 137 cm)

(intérieures)
49" x 70" x 46" (124 x 178 x 177 cm)

AVANTAGES

- ❖ 92 pi³ d'entreposage.
- ❖ Le plancher en mousse structurée supporte jusqu'à 1 300 livres (590,2 kg).
- ❖ Le couvercle glisse facilement pour permettre d'y marcher.
- ❖ Idéal pour entreposer bicyclettes et équipement pour pelouses.
- ❖ Blocable (*cadenas non compris*).

PRODUIT INACCEPTABLE

Le produit représenté ici ou des produits semblables ne sont pas acceptables comme unités d'entreposage.



CONTEXTE

La Commission des parcs du Saint-Laurent a mis en oeuvre un programme d'accueil pour séjour de camping prolongé au terrain de camping Ivy Lea pour la saison 2009.

Ce programme a été pour faciliter ce qui suit :

- a) Aider à la prestation de services à la clientèle en offrant aux campeurs de l'information pour visiteurs et surveiller le terrain de camping quand le personnel du parc n'est pas disponible.
- b) Réduire la perte de revenus due à l'arrivée tardive et au départ hâtif de campeurs de passage.
- c) Par le biais de participation avec les campeurs inscrits, aider le personnel à répondre aux demandes au sujet de problèmes.

Ce programme est nouveau pour le personnel du parc et le préposé à l'accueil au terrain de camping et il se peut que la procédure se développe naturellement au cours de la saison. On prendra des mesures concernant les domaines de problèmes potentiels et les suggestions sur la façon d'améliorer le programme seront évaluées comme il convient pendant et à la fin de la saison.

BÉNÉFICES POUR LE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL

- 1) Développer de relations amicales entre campeurs et visiteurs.
- 2) Aider les autres à apprécier et à jouir de leur expérience de vacances au terrain de camping Ivy Lea et aux autres installations de la Commission.
- 3) En apprendre davantage au sujet des Parcs du Saint-Laurent et la région du patrimoine environnante.
- 4) Une réduction de coûts de camping saisonnier pour l'hôte.

OBLIGATIONS DU PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL

- 1) (Un ou) des hôtes/hôtesse doivent avoir été campeurs/campeuses de séjour prolongé pendant au moins deux saisons antérieures.
- 2) Il doit respecter les règlements du parc.
- 3) Posséder un permis valide de séjour de camping prolongé.
- 4) Éviter avec tact les confrontations avec les visiteurs et accepter les directives du directeur du parc.
- 5) Fournir des suggestions informées au personnel du parc pour améliorer l'exploitation.
- 6) Pratiquer l'intendance environnementale et influencer les autres à faire de même.
- 7) Doit fournir à tous les visiteurs du service à la clientèle de la plus haute qualité.
- 8) Participer aux programmes d'orientation et signer l'accord de bénévole.
- 9) Être disponible pour toute la durée de la saison d'ouverture et pouvoir travailler un horaire flexible, qui sera discuté avec le directeur du parc et approuvé par lui avant que soit attribué l'emplacement d'accueil.

FONCTIONS DU PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL

- 1) Le préposé à l'accueil affiche une enseigne identifiant l'emplacement d'accueil sur son emplacement saisonnier.

- 2) Le préposé porte une épinglette de bénévole et toute autre identification appropriée (tel qu'une casquette de la Commission) lorsqu'il approche les campeurs ou visiteurs.
- 3) Le préposé dispense de l'information de façon amicale et professionnelle, et il doit se familiariser avec les règlements du parc et les autres installations et attractions des Parcs du Saint-Laurent (y compris les heures d'ouverture, les droits, les événements spéciaux, etc.) et avec les autres installations et attractions locales.
- 4) Le préposé informe le superviseur du parc de toutes situations exigeant de l'action de la part du personnel du parc, que ce soit un besoin d'entretien, une infraction aux règlements, ou un problème d'animaux sauvages.
- 5) Pendant les heures d'ouverture ordinaires, le préposé dirige les campeurs et visiteurs vers le bureau du parc.
- 6) Aux campeurs avec et sans réservation et aux visiteurs arrivant après les heures d'ouverture ordinaires, le préposé :
 - offre la bienvenue et fournit l'information de base au sujet des services, des installations et règlements;
 - recueille l'information requise sur un permis de camping (*les formulaires seront fournis*);
 - recueille les droits appropriés si le campeur ou le visiteur désire payer et les dépose dans un coffre de nuit.
 - collectionne des commentaires soit en distribuant des cartes de commentaires ou en inscrivant des commentaires (*les formulaires seront fournis*).

Le préposé à l'accueil fournit des commentaires (rétro-information) au superviseur du parc et, à la fin de la saison, prépare un court rapport d'évaluation du programme, discute des problèmes et suggère des améliorations.